

Par **Christine Grandin**

L'ouverture des communaux

Pâturage collectif ancestral dans les prairies naturelles humides du Marais poitevin, les communaux s'ouvrent aux bovins et aux chevaux en avril.

“**C**e sont des espaces tampon entre le bassin versant et les terres agricoles vers l'océan. Les eaux de ruissellement et les eaux des crues se répandent dans ces cuvettes, qui se remplissent plus ou moins dans les points de relief les plus bas”, commente Didier Nau-don, responsable du pastoralisme depuis vingt ans pour le Parc interrégional du Marais poitevin. Les prairies naturelles humides inondables à la saison d'hiver ne servent au pacage des animaux que lorsque les sabots ne s'enfoncent plus dans la terre. Généralement à partir du 15 avril, selon la pluviométrie de l'année⁽¹⁾. Géographiquement, ces espaces se situent en bordure des bassins versants du Lay, de la Vendée et du Curé (en Charente-Maritime). De la Baie de L'Aiguillon jusqu'à Anais (17), et dans la partie des contreforts calcaires de Niort (Le Bourdet, Prin-Deyrançon, Vallans) ainsi que dans la zone de l'ancien Golfe des Pictons, de Saint-Benoist-sur-Mer à La Taillée, en Vendée⁽²⁾. Certaines de ces zones sont plantées de peupleraies, la plupart sert de pâturage collectif.

“Autrefois, on tolérait le “vagabondage” des animaux domestiques sur ces terres qui n'avaient pas de véritables qualités agricoles.” Propriété des évêchés ou des seigneurs féodaux

avant la Révolution, ces “biens d'Église” ont été mis à la disposition de la population, juste après. Ces pâtures prolongeaient à l'époque les terres des petites fermes en nourrissant le bétail une partie de l'année.

Hier y avaient aussi accès les grands troupeaux d'oies vendues à rôtir sur les marchés locaux (au début des oies sauvages capturées et domestiquées) et les moutons. Ces derniers n'y paissent plus à cause du redoutable parasite de la douve, qui faisait des dégâts parmi les animaux. Aujourd'hui, ce sont 2 000 ha classés en zone Natura 2000, qui accueillent 3 300 bovins et 150 chevaux appartenant à une centaine d'éleveurs. “Certains ont fidélisé cette façon

de nourrir leur bétail, car le fourrage y est très riche en éléments nutritifs.” Les éleveurs payent une taxe annuelle selon l'espèce, le nombre et l'âge de leur bétail. 70 % des marais sont occupés par des éleveurs qui sont hors des communes riveraines (sur trois cercles : de 0 à 10 km, de 10 à 50 km et de 50 à 100 km). Deux écopasteurs, Alexandra Paillard et Anne-Marie Blouin, surveillent à cheval ces étendues et les troupeaux, et transmettent les données (comportements, état sanitaire, etc.) si besoin, à l'éleveur.



Ces prairies naturelles humides sont de véritables réservoirs de biodiversité.

Pâturage des bovins et des chevaux sur le communal de Saint-Benoist-sur-Mer.



©Parc interrégional du marais Poitevin

Zones de nourrissage des canards et des limicoles migrateurs, les gazons ras et la flore des communaux contribuent également à l'épuration naturelle des eaux, tout en fournissant un fourrage sur pied de qualité.

(1) Du 15 avril au 15 décembre sur des terres éligibles aux MAE (Mesures agri-environnementales)

(2) Saint-Benoist-sur-Mer, Curzon, Lairoux, Chasnais, Les Magnils-Reigniers, Nalliers, Le Poiré-sur-Velluire, Vouillé-Les-Marais, Montreuil, La Taillée, en Vendée ; Nuauillé-d'Aunis, Saint-Sauveur-d'Aunis, Angliers, Le Gué-d'Alléré, Anais et Courçon en Charente-Maritime.

Fêtes et animations

Transhumance des troupeaux : le 18 avril à partir de 9 h sur le communal de Beugné-l'Abbé aux Magnils-Reigniers et sur le communal de l'Anglet au Poiré-sur-Velluire, on pourra assister à la transhumance des troupeaux, toute la journée ; un repas de terroir est aussi prévu sur place.

Visites guidées sur l'avifaune et la flore en juillet et août.

Sorties nature : avec les associations de patrimoine L'Épouézou au Poiré-sur-Velluire, Les Rouches à Lairoux et Les Aubraies aux Magnils-Reigniers. Sorties pédagogiques et découverte du marais.

Renseignements complémentaires au Parc interrégional du Marais poitevin au 05 49 35 15 20 et dans les offices de tourisme et sur www.parc-marais-poitevin.fr.